

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE****DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :

13 Titulaires**1 Suppléant**

Pouvoirs :

2

Votants :

16 Pour**0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :
9 décembre 2025Délibération n°
2025.12.45**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
MONISTROL/LOIRE**

Séance du 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre

A 10h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Denise MAISONNEUVE (suppléante), Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER, Frédéric GIRODET, Denis THOUAMY, Michel CHAPUIS, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUAMY.
Philippe JOUJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Yves BRAYE, André DEFAY, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Joël DESSALCES, Didier DANTONY, Laurent DUPLOMB, Roland LONJON.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Président avait suggéré à l'AG du 09/07/25 la création de provisions annuelles pour préserver le financement post exploitation de l'ISDND de Monistrol/Loire en application du principe de précaution et, comme l'autorise l'instruction M57. Cette provision semi-budgétaire se ferait par le compte 6815 « Provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle pourra être remobilisée le temps venu par une reprise sur le compte 7875.

Sur le plan juridique, les conditions de suivi du site lors de la période dite de « post-exploitation » sont régies par l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article 37. Celui-ci impose en particulier, le contrôle des équipements de collecte et de traitement des lixiviats jusqu'au passage en gestion passive, la surveillance des rejets dans le milieu et la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Les provisions vont permettre d'étailler la charge budgétaire liée à ces coûts post exploitation (donc relatifs à des dépenses de fonctionnement à venir) qui peuvent durer jusqu'à 30 ans.

Ces provisions de post-exploitation du site sont à comptabiliser par une opération d'ordre semi budgétaire (dite "mixte"). Il conviendra de procéder à l'émission d'un mandat au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement" au chapitre 68.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** la constitution d'une provision pour charges exceptionnelles et **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables nécessaires.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

SYMPTTOM
26, Rue des Molletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 75 57 57

Jean-Paul LYONNET

